

REGLEMENT INTERIEUR

DES SEJOURS VACANCES

PREAMBULE	3
Article 1 Conditions d'accès aux séjours	3
Article 2 Modalités d'inscription aux séjours	3
Article 3 Tarification et paiement	4
Article 4 Obligation des familles	5
Article 5 Assurance des familles	6
Article 6 Annulation d'un séjour par la ville	6

ANNEXES

Charte de bonne conduite

Formulaire de prêt vêtements et accessoires de ski

PREAMBULE

La ville de Noisy-le-Grand organise des séjours de vacances afin de proposer aux enfants des activités sportives, ludiques, linguistiques ou culturelles pendant les congés scolaires.

L'inscription et la fréquentation des séjours de vacances impliquent de la part des usagers l'engagement de respecter les dispositions contenues dans ce règlement et ainsi que dans la charte.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX SÉJOURS

Les séjours de vacances s'adressent aux enfants dont l'un des deux parents réside à Noisy-le-Grand.

Cependant, dans la limite des places laissées disponibles par les Noiséens, les réservations seront possibles pour les enfants scolarisés à Noisy-le-Grand dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune. Les tarifs appliqués seront des tarifs « hors commune ».

Ces réservations seront prises en compte :

Hiver/printemps : 15 jours avant le départ

Eté : 6 semaines avant le départ

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX SÉJOURS

Les inscriptions se déroulent en deux phases :

1) La réservation

Elle est organisée de la manière suivante :

➤ Le calcul du quotient familial

Cette démarche doit être effectuée auprès du pôle famille et scolarité de l'hôtel de ville, des mairies annexes ou de la maison des services publics, **préalablement à toute réservation de séjour.**

La période de validité du quotient familial est l'année scolaire.

➤ La réservation du séjour

La réservation se fait, par voie dématérialisée, au moyen d'un formulaire de préinscription, sur le site internet : **sejours-vacances.noisylegrand.fr** ou sur le site internet de la ville de Noisy-le-Grand : **www.noisylegrand.fr**

A l'issue de la réservation en ligne, un courriel récapitulatif avec un numéro de dossier est envoyé à la famille.

La réservation est prise en compte à réception, dans les 5 jours, d'un chèque d'acompte :

- d'un montant de 53 euros (libellé à l'ordre du Trésor public)
- par enfant et par séjour,
- accompagné du numéro de dossier indiqué dans le courriel.

Il est à adresser à :

**Hôtel de ville
Direction de l'Education et de l'Enfance
Service Enfance/Loisirs
Place de la Libération
BP 49
93161 Noisy-le-Grand Cedex**

Il ne sera accepté qu'une seule réservation, par enfant, sur une période de vacances donnée, avec la possibilité de faire 3 choix, par ordre de préférence.

Aucune réservation ne peut être effectuée par téléphone.

2) L'inscription définitive :

Lorsque la réservation en ligne est validée, un dossier d'inscription est envoyé à chaque famille.

Le dossier d'inscription doit être renseigné et accompagné des pièces justificatives demandées.

Ce dernier doit être remis, au complet, sur rendez-vous uniquement, au service familles et scolarité. Tout dossier incomplet ne sera pas traité et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.

Lorsque la réservation en ligne n'est pas validée, les familles reçoivent un courrier de refus leur précisant le motif.

3) Prêt de vêtements pour les séjours hiver

Après l'inscription définitive, des vêtements et des accessoires peuvent être prêtés aux enfants (combinaison, gants et masques). Pour ce faire, les familles devront renseigner le formulaire de prêt prévu à cet effet dans lequel elles s'engageront à restituer, à une date définie, les articles prêtés. A défaut, ils leur seront facturés, d'un montant égal au préjudice subi, défini par délibération du conseil municipal et précisé dans le formulaire de prêt.

ARTICLE 3 : TARIFICATION ET PAIEMENT

1) Tarifs

Les tarifs applicables sont établis sur la base d'un prix de journée variant selon le quotient familial et la période des séjours.

Le tarif hors commune est appliqué aux familles qui ne résident pas à Noisy-le-Grand.

2) Paiement

Un acompte de 53 euros par enfant et par séjour est exigé.

Les familles ont la possibilité de régler le solde des séjours vacances via les bons Vacaf 93, les chèques vacances ANCV et toutes aides de comités d'entreprise.

Le solde du séjour devra être réglé impérativement 15 jours avant le départ. A défaut, l'inscription ne pourra être maintenue.

3) Réductions pour famille nombreuse

Une réduction forfaitaire s'applique aux familles nombreuses selon le barème suivant :
 Au-delà du premier enfant inscrit en séjour, chacun des autres enfants de la même famille bénéficiera d'une réduction forfaitaire. Celle-ci est fixée à 30 euros pour le 2^{ème} enfant, 45 euros pour le 3^{ème} enfant, 60 euros pour le 4^{ème} enfant, 76 euros pour le 5^{ème} enfant et au-delà.
 Ces réductions sont accordées pour chaque ayant droit une fois par an, sur une même période de vacances donnée.

4) Désistement

En cas de désistement, le montant payé lors de la réservation (53 euros) restera acquis à la ville de Noisy-le-Grand, à l'exception des motifs suivants:

- **Maladie et/ou hospitalisation de l'enfant,**
- **Déménagement de la famille hors du territoire de Noisy-le-Grand,**
- **Divorce ou séparation actée par le tribunal, dans l'année en cours,**
- **Décès d'un membre proche de la famille.**

Il sera nécessaire de présenter un document officiel justifiant l'absence, dans les 15 jours suivant le désistement.

Si le désistement intervient moins de 30 jours avant le départ pour les séjours d'été et de 15 jours pour les séjours d'hiver et de printemps, la ville remboursera le montant du séjour acquitté par la famille, à l'exception d'une somme de 106 euros retenue par la commune au titre des frais de réservation engagé.

Si le désistement intervient le jour du départ, il ne pourra donner lieu à aucun remboursement, le montant du séjour acquitté par la famille restant acquis à la ville sauf en cas de maladie/hospitalisation de l'enfant attestée, dans les 15 jours, par la présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DES FAMILLES

1) Rester joignable pendant les séjours des enfants

Les familles ou référents désignés par les responsables légaux des enfants doivent être impérativement joignables pendant la durée des séjours.

2) Respect des règles

Les procédures administratives et les modalités d'organisation et de fonctionnement liées aux départs et retours des séjours de vacances, définies par le service enfance loisirs, sont à respecter strictement.

3) Présence obligatoire aux réunions de préparation

Les séjours à l'étranger, les séjours destinés aux 12-14 ans et aux 15-17 ans, nécessitent la présence obligatoire des jeunes à la réunion de préparation, sous peine de remettre en question leur participation au séjour. Dans ce cas, le montant payé lors de la réservation (53 euros) restera acquis à la ville de Noisy-le-Grand.

4) Respect des règles de vie en collectivité

Le bénéficiaire du séjour devra se conformer aux règles de vie en collectivité.

Les jeunes âgés de 12 à 17 ans et les participants aux séjours en Angleterre, s'engageront à signer une charte, « la charte du jeune en séjour vacances ».

Tout comportement d'un participant portant préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil ou mettant en danger autrui ou soi-même pourra entraîner son exclusion sans que celle-ci donne lieu à un remboursement du séjour.

Dans ce cas, les frais occasionnés par le rapatriement seront intégralement à la charge de la famille (transport retour du participant, transport A/R de l'animateur accompagnant...).

Si au cours d'un séjour, le comportement d'un participant a troublé le bon déroulement des activités ou a nui à la vie du groupe :

- les parents, accompagnés de l'enfant, seront convoqués au service Enfance/Loisirs/secteur vacances.
- et/ou recevront un courrier d'avertissement.

La ville pourra éventuellement refuser de procéder à de nouvelles inscriptions en centre de vacances pour l'enfant concerné.

ARTICLE 5 : ASSURANCE DES FAMILLES

Les familles doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Il est recommandé de compléter cette assurance de base par une garantie individuelle accident, couvrant notamment les préjudices corporels que l'enfant pourrait subir sur le séjour de vacances.

La ville se réserve le droit de réclamer à la famille dont l'enfant aurait été reconnu responsable de dégradations par le directeur de centre, tout ou partie du montant des réparations.

Les parents et ayants droits doivent impérativement bénéficier de l'assurance maladie couvrant leurs enfants. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas participer aux séjours de vacances.

ARTICLE 6 : ANNULATION D'UN SÉJOUR PAR LA VILLE

Pour des causes indépendantes de sa volonté ou pour améliorer les prestations, la ville peut être amenée à modifier les dates, les lieux, les moyens de transport et les tranches d'âge, des prestations initialement prévues sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Si un séjour ne réunissait pas assez de participants ou ne pouvait être réalisé, la ville se réserve le droit d'annuler le séjour. Le remboursement des sommes perçues serait intégral à l'exclusion de toute autre indemnité.

Nom du responsable :

Lu et approuvé
Date et signature